

OBJET

ENSEIGNEMENT -  
Dispositif petits-  
déjeuners à l'école.

==

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
21/06/2021

Date d'affichage :  
05/07/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEI, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERHOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

L'Etat a financé les petits-déjeuners gratuits à l'école à hauteur de 6 millions d'euros en 2019. Cette mesure fait partie des mesures inscrites dans le plan pauvreté, annoncé en septembre dernier par le Président de la République, et concernera à terme "100 000 enfants" dans les "territoires prioritaires".

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Les conditions de mise en place du dispositif sont les suivantes :

- Les écoles doivent être volontaires et se situer dans une zone REP (réseau d'éducation prioritaire), REP+ ou quartiers politique de la ville ou encore certaines zones rurales où "le besoin social est identifié",
- Ces petits-déjeuners devront être "équilibrés et de qualité", "servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire", "ouverts à tous les enfants" et "accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation".

A Saint-Quentin, l'école maternelle Alfred CLIN s'est déjà portée volontaire pour expérimenter le dispositif et le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la mise en œuvre en 2019.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école Henri ARNOULD se porte volontaire pour mettre en place ce dispositif dans les mêmes conditions (2 jours / semaines pour tous les élèves de maternelle) et l'école maternelle Alfred CLIN souhaite maintenir le dispositif existant.

Les modalités d'intégration de nouvelles écoles doivent faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent, il convient de signer une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saint-Quentin qui règle notamment les conditions de versement de la subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'entrée d'une nouvelle école dans le dispositif ;

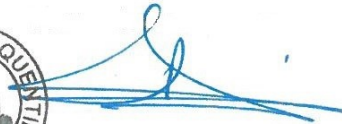
3°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53477-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

### **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de SAINT-QUENTIN 02**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin en date du 09/12/2019 ;*

#### **Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, agissant sur délégation du recteur de l'académie d'Amiens.

#### **Et :**

- Le maire de la commune de SAINT-QUENTIN

#### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles volontaires de la commune de Saint Quentin :

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées deux fois par semaine les lundis matin et jeudis matin entre 08h20 et 08h35

## **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge, sur leurs temps de service, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

## **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de **1,30 €** par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Une subvention sera versée par la DSDEN de l'Aisne selon les modalités suivantes :

- un versement final en septembre tous les ans.

Cette subvention fera l'objet d'un arrêté attributif. .

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

## **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la phase de préfiguration couvrant l'année scolaire 2021-2022 et sera appliquée tous les ans par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Saint-Quentin le .....

Le Maire

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de l'Aisne agissant par délégation du recteur

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>